

JANVIER 2022
N°110

le Chasseur de l'Aube

Revue de la Fédération des Chasseurs de l'Aube

Meilleurs Vœux

**TRAME VERTE
ET BLEUE**
PAGES 6

FORMATIONS
PAGES CENTRALES

**DOSSIER
SÉCURITÉ À LA CHASSE**
PAGES 9

WWW.FDC10.ORG



SUIVEZ-NOUS SUR
LES RÉSEAUX SOCIAUX



BIWI IDENTIFICATION
DU GIBIER

RUBBER • PLASTIC • SILICONE

BIWI SA
 • Route de la Transjurane 22
 • CH-2855 Glovelier
 • Tél.: +41 (0) 32 427 02 00
 • Fax: +41 (0) 32 427 02 01
 • info@biwi.ch
 • www.biwi.ch

LE CONSERVATEUR
EXPERT EN GESTION D'AVENIR DEPUIS 1844

Vos besoins

Constituer une épargne. Préparer votre retraite.
Diversifier votre patrimoine.

Nos produits

Tontine, Assurance-vie, Épargne retraite,
Placements financiers, Prévoyance.

Joël RAPINAT - Agent Général d'assurances
Le Conservateur
LE PRESBYTERE, 5 rue du cimetière
10110 VITRY LE CROISE
N°Orias 07016968 - Tél. : 06 33 63 60 31

Les Associations Mutuelles Le Conservateur : Société à forme tontinière. Entreprise régie par le Code des assurances.
Les Assurances Mutuelles Le Conservateur : Société d'assurance mutuelle. Entreprise régie par le Code des assurances.
Conservateur Finance : Société de financement et entreprise d'investissement. S.A. au capital de 15 000 000 €. - R.C.S. Paris B 344 842 596. Siège social : 59 rue de la Faisanderie - 75116 PARIS. www.conservateur.fr.

Photo: © Thomas Malone - Documentaire.net/Contrasto - P. G. / P. G. / P. G.



Julien HIMEUR

Taxidermiste

Mammifères Européens
Oiseaux, Safaris

Atelier :

24 Bis rue Fortier
10000 TROYES

Tél. 06 33 44 47 56

julientaxidermiste@hotmail.fr

www.julienhimeurtaxidermiste.com



**MARCHANT
JEAN-PIERRE**

**ENTREPRISE DE
TRAVAUX PUBLICS**
Spécialisée dans le curage
et la création d'étangs

06 30 52 63 44
06 14 89 20 75



www.marchand-jean-pierre.com

51290 GIGNY-BUSSY

Jean-Pierre.marchand4@wanadoo.fr

Amis chasseurs

L'année 2021 vient de se terminer avec une recrudescence de la pandémie à coronavirus qui, heureusement, n'a pas affecté le déroulement de la saison de chasse en cours comme cela a été le cas

en 2020. Il nous faut toutefois rester prudent et prendre toutes les précautions prescrites pour éviter la propagation du virus : gestes barrières et vaccination qui sont nos seules défenses efficaces.

La nouveauté de cette fin d'année est le début de la formation décennale obligatoire sur la sécurité, instaurée par le décret de loi d'octobre 2020. La FDCA a mis en place un planning de formation, commencé début septembre, par les présidents de chasse avant de l'élargir à tous les chasseurs. Dispensée par les administrateurs de la FDCA et de bénévoles, cette formation est une remise à niveau en aucun cas un examen. L'ADCGG AUBE avait réalisée, il y a 25 ans, des séances de formation «Sécurité» qui avaient abouti à l'obligation du gilet fluo lors des battues aux grands gibiers.

Si la chasse est l'activité Nature la moins accidentogène selon les statistiques, il n'en est pas moins vrai qu'un seul accident est un accident de trop, bien exploité par les «écologues» de tout poil et par une certaine presse. En baisse régulière depuis 20 ans, le bilan de cette année montre une rupture qu'il faudra confirmer (83 au lieu de 136). Les causes sont toutefois toujours les mêmes : tirs dans l'angle des 30 degrés, tirs sans identification, non prise en compte de l'environnement, autoaccidents très fréquents (29%), tirs dans la traque et tirs non fichants. Cette remise à niveau est primordiale pour faire baisser ces accidents qui sont toujours des drames.

A l'horizon 2026 voire avant, le plomb va disparaître de toutes les munitions de chasse pour sa toxicité provoquant le saturnisme, maladie grave voire mortelle tant chez les animaux que chez l'humain. Ce métal sera remplacé pour les balles par du cuivre, étain et laiton. Afin de permettre aux chasseurs de trouver la munition adéquate, l'ADCGG a lancé une enquête sur l'efficacité du sans plomb.

Si vous souhaitez participer à celle-ci, vous pouvez me contacter à mon adresse mail (jmefried@wanadoo.fr) pour obtenir la démarche à suivre.

Au nom du conseil d'administration de la FDCA et le personnel, je vous présente nos meilleurs vœux tant sur le plan personnel que cynégétique.

Amicalement en ST HUBERT

JM.FRIEDRICH
Secrétaire FDCA

Ed ito



Rédaction : Directeur de la publication : Claude Mercuzot, président de la FDC Aube - Rédacteur en chef : Sébastien Juillet, président de la commission promotion de la chasse de la communication et du développement. Ont également collaboré à l'élaboration de ce numéro, l'ensemble du personnel de la FDCA, ainsi que les signataires des différents articles.

Crédits photos :
FDC Aube et FNC.

Adresse :
FDC Aube - Chemin de la Queue de la Pelle
10440 La Rivière de Corps - Tél. 03 25 71 51-11
E-mail : fdc10@fdc10.org
www.fdc10.org
Dépôt légal n° 26-355/0 - 1^{er} trim. 2022
Imprimé sur papier recyclé.

Maquette et Impression :
Imprimerie La Renaissance
Labélisée Imprim'Vert.



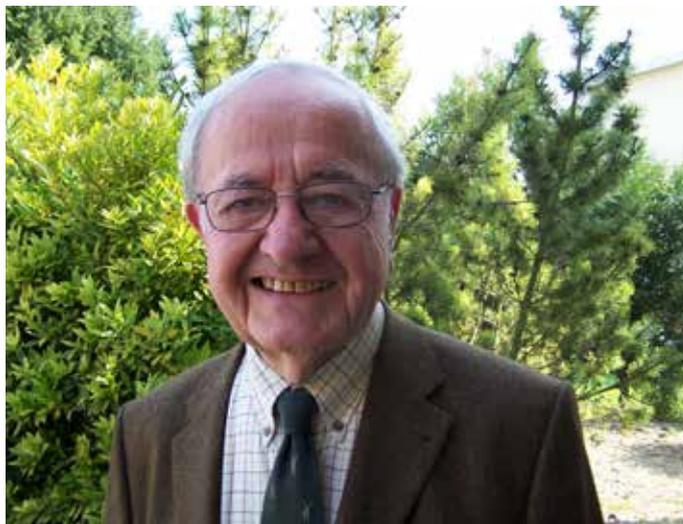
Retrouvez-nous aussi sur internet

www.fdc10.org



SCAN ME





DÉCÈS DE DEUX SERVITEURS, **LOUIS MARQUOT** UN PATRON DE LA CHASSE, ET **BRUNO TABARE** LE ROC DE NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

De très nombreux hommages nous sont parvenus de la part des responsables cynégétiques, des passionnés ainsi que des nombreux dirigeants saluant la trajectoire de ces deux hommes parfois différents, mais indéniablement deux figures qui ont su marquer notre passion et leurs époques.

M. Louis MARQUOT nous a quitté à l'âge de 94 ans. L'ancien président de la fédération des chasseurs de 1962 à 2000, était un morceau de notre histoire engagé pour que notre loisir soit respecté mais aussi accessible au plus grand nombre, il a porté notre propre structure au plus haut de la chasse française à travers ses responsabilités au niveau national. Depuis les hom-

mages et autres réactions se succèdent, en premier lieu celle de Willy SCHRAEN.

Louis MARQUOT était unique en son genre et un véritable pionnier dans notre activité cynégétique en y intégrant une vision sociale encore particulière à ce jour avec Aube environnement. Malgré ses responsabilités nationales, il a su mener l'équipe fédérale vers de nouvelles perspectives plus performantes et plus innovantes dans l'histoire de notre passion. Ses valeurs, notamment l'intégrité, le travail d'équipe, l'indépendance et la détermination demeurent encore aujourd'hui les valeurs éthiques fondamentales de notre l'équipe fédérale.

Si la détermination, demeure l'éthique fondamentale de notre équipe et constitue son héritage, notre ami Bruno TABARE savait valoriser cet héritage. M. TABARE nous a quitté beaucoup trop tôt

à l'âge de 59 ans, si Louis MARQUOT était un morceau d'histoire, Bruno Tabare voulait lui écrire l'histoire moderne. Bruno TABARE voulait inscrire notre structure sous le prisme du développement économique et social qui pour lui reste une référence à l'ensemble des mutations positives de notre société dont la chasse ne fait pas exception.

Deux visions croisées, avec des regards tournés vers l'horizon sous lequel nous avons été heureux de travailler. Nos pensées vont aux deux familles MARQUOT et TABARE en ce moment d'hommage.

Aujourd'hui, nous disons au revoir à ces deux hommes extrêmement humains et je me souviendrai des échanges que nous avons partagé avec ces deux serviteurs de la chasse Aubeoise

Claude MERCUZOT

Informons et formons

En partenariat avec le lycée privé agricole de Sainte Maure, la FDC 10 a formé les élèves de terminale GMNF (Gestion des Milieux Naturels et de la Faune) au piégeage. C'est donc 20 nouveaux lauréats à l'agrément de piégeage, qui vont pouvoir intervenir dans la préservation des milieux et la gestion des populations.

Ce partenariat, qui existe depuis 2013, a pour objectif de compléter la formation des élèves et d'offrir un maximum de connaissance aux futurs gestionnaires d'espaces naturelles.



La vaccination contre la maladie d'Aujeszky à l'étude dans l'Aube

Une étude nationale vient de démarrer dans l'Aube pour suivre la propagation en milieu naturel de la maladie d'Aujeszky et les effets de la vaccination des chiens de chasse. 160 chiens et 280 sangliers vont être suivis de très près. Les prélèvements se font sur deux massifs, les secteurs de Clairvaux et de Rumilly Chaource. Cette étude unique en France est portée par plusieurs partenaires, l'ANSES, l'école vétérinaire de Nantes, la FDC 10 et la FNC.



En bref

Rencontre...

Le Président de la FDC 10, Claude Mercuzot accompagné de son directeur, Bruno Baudoux ont reçu Madame la Sénatrice Vanina Paoli-Gagin dans les locaux de la fédération départementale des chasseurs de l'Aube. Durant cet entretien les nombreux sujets liés à la chasse et à la biodiversité ont été évoqués.



NATURA 2000 : EPOTHEMONT - réunion du Comité de pilotage

L'animation du Document d'objectifs du site a été confiée pour trois années à la Fédération départementale des chasseurs de l'Aube, soutenue pour l'occasion par le Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Voire. Au cours de cette réunion, Vincent TERNOIS, technicien en charge de la Biodiversité et animateur Natura 2000 à la Fédération des chasseurs, a rappelé aux membres du comité l'origine et les raisons de la désignation du site au titre du réseau européen Natura 2000 et présenté les actions de sensibilisation et d'information dans le cadre de l'animation.



Des nominations



Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube, a remis les insignes de lieutenant de louveterie à 3 nouveaux agents qui rejoignent ainsi une équipe de 10 bénévoles. Leurs missions consistent principalement à réguler les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et ainsi assurer un équilibre agro-sylvo-cynégétique dans les territoires ruraux.

Découverte

La FDC de la Haute-Marne, la FDC de l'Aube et la FRC du Grand Est occupent l'espace au festival de Montier pour présenter l'action des chasseurs et partager sur la biodiversité.



Un nouveau président

L'association départementale des piégeurs et des gardes assermentés a fait son assemblée générale dans les locaux de la FDC 10. À cette occasion, le nouveau président de l'association a été élu, Philippe Leclercq. La FDC 10 profite de cette nomination pour remercier Michel Lenoir pour son engagement et sa fidélité au monde cynégétique.



Agrainage petit gibier

Pendant les périodes humides et froides, l'agrainage de la Perdrix grise et du Faisan commun est indispensable. La Fédération de Chasseurs de l'Aube vous conseille un agrainoir par compagnie en hiver, puis un par couple au printemps. Remplis de blé, les effets sont incontestables ! Les seaux d'agrainage d'une contenance de 5 litres (en vente à la FDC 10 : 5,50 €) peuvent être alimentés de blé ou de maïs, tout dépend de la spirale utilisée. L'agrainage est un investissement payant car dans la plupart des cas, le petit gibier connaît une meilleure période de reproduction. Cela s'explique surtout par une meilleure condition physique des oiseaux et un risque de mortalité moins élevée chez les jeunes.



Election Fédérale le 23 avril

Lors de la prochaine assemblée générale, un nouveau Conseil d'administration sera élu pour 6 ans. L'AG aura lieu le 23 AVRIL 2022 à Mesnil-Saint-Père. La modification du système électoral a été introduite lors de la modification des statuts de la FDC 10 pour se mettre en conformité à l'arrêté du 11 février 2020. Un conseil de quinze élus, l'ensemble de la liste doit être déposée au secrétariat de la fédération pendant les heures d'ouverture contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception avant le samedi 2 avril 2022.



TRAME VERTE ET BLEUE :

L'AFFAIRE DE TOUS

La Communauté de Communes d'Arcis Mailly Ramerupt est engagée dans un projet de Trame Verte et Bleue avec le syndicat Départ et la Fédération des Chasseurs de l'Aube. Une réunion publique a récemment été organisée à ce sujet.

Dans le cadre du SCoT, la Communauté de Communes d'Arcis, le Syndicat départ et la Fédération Départementale des Chasseurs organisaient une réunion publique sur le thème de la Trame Verte et Bleue (TVB) le 8 décembre 2021 à 18h00.

Ce projet ambitieux a pour objectif de renforcer et protéger la biodiversité entre la vallée de l'Aube et le Champagne crayeuse en garantissant une continuité écologique entre les différents espaces naturels sensibles du territoire. Telle était l'introduction du courrier adressé aux 40 maires de la zone.

La Communauté de Communes, sous l'impulsion de la présidente, Solange GAUDY, accompagnée de Monsieur Jean-Pierre ABEL président de Syndicat départ et de Monsieur Claude MERCUZOT président de la Fédération des chasseurs animèrent cette réunion à destination des élus, a été l'occasion de repositionner les enjeux environnementaux de la Trame Verte et Bleue.

L'objectif partagé auprès des 40 élus présents était l'occasion pour nous d'aborder de façon structurante la vision de la trame verte et « d'enrayer la perte de biodiversité ». La trame verte doit être prise en compte dans les documents de planification et dans les projets d'aménagement, souligne Madame Gaudy.



Le but, précise Madame Coquet, écologue à la Fédération des chasseurs, est de « présenter le diagnostic réalisé par la Fédération des Chasseurs et le syndicat Départ et de restituer les enjeux identifiés pour définir une planification des aménagements ».

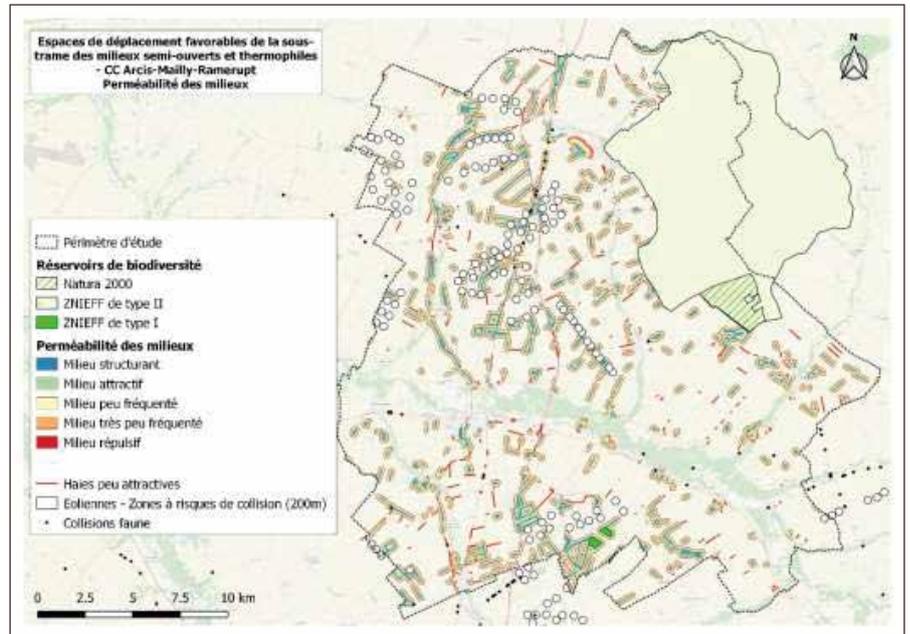


Dans une première étape, le syndicat et la FDC 10 qui copilotent le projet, ont choisi de consacrer un temps sur l'état des lieux avec une expertise fine ou chaque élément fixe a été expertisé. Cet état des lieux repose sur 3 critères :

- > **1. La fonction écologique :**
Support de biodiversité, rôle de corridor écologique
> **Critères retenus :** Epaisseur et hauteurs des strates, diversité des essences, connectivité avec haies/bois, ...
- > **2. La fonction paysagère :**
Amélioration du cadre de vie et de la diversité des paysages
> **Critères retenus :** Hauteur de la haie, typologie de la haie, ...
- > **3. La fonction hydrologique :**
Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
> **Critères retenus :** Position de la haie par rapport à la pente, présence d'un talus, continuité des arbustes/arbres, ...

Définition de la trame verte et bleue

La trame verte et bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re) constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. La trame verte et bleue est constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, et d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres, définies par le code de l'environnement.



Fonctions écologiques

- > Un habitat à part entière et un corridor écologique pour de nombreuses espèces
- > Limite le ruissellement et favorise l'infiltration des eaux pluviales
- > Limite l'érosion du sol
- > Stockage du carbone
- > Epuration des polluants



Au fur et à mesure de la démarche, le site sera enrichi pour être finalement dédié à la trame verte en champagne crayeuse et aux partenaires du territoires.

Fonctions paysagères

- > Façonne le paysage en accompagnant le relief et en délimitant les parcelles de culture
- > Mise en valeur du patrimoine naturel
- > Intégration paysagère des bâtiments d'exploitation



Fonctions agronomiques

- > Conservation et amendement des sols
- > Refuge pour les auxiliaires de culture et les insectes pollinisateurs



Fonctions économiques

- > Production de bois de chauffage et de BRF (Bois Raméal Fragmenté)
- > Production de fruits (merises, cerises, pommes, cynorhodons, mûres, cornouilles...)



PARTENAIRES FINANCIERS



PARTENAIRES TECHNIQUES



SYNDICAT DEPART



**CHAMPAGNE
BOURGOGNE**

ACCES

Photocopieurs Audit Matériel informatique Maintenance SAV Audio - Vidéo

RETHINK IT.

Solutions digitales professionnelles.

Dématérialiser - créer - protéger - sécuriser - optimiser.



4 agences :
AUBE - MARNE - HAUTE-MARNE - YONNE



Site internet :
www.acces-bureautique.fr



1 seul numéro :
03 25 71 26 36

SÉCURITÉ À LA CHASSE SOYONS EXEMPLAIRE !



Il est important de rappeler que la sécurité à la chasse, c'est la responsabilité de l'ensemble des pratiquants; c'est une responsabilité collective mais aussi une responsabilité individuelle. Ainsi chaque chasseur est responsable de l'image de la chasse qu'il véhicule à travers son comportement à la chasse.

Le risque zéro n'existe pas, on ne sera jamais à l'abri d'un accident, malheureusement ce sera toujours un accident de trop.

En ce sens le cadre réglementaire évolue puisque le législateur a souhaité mettre tout particulièrement l'accent sur le respect des règles de sécurité en action de chasse dans le cadre de la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 sur la réforme de la chasse.

La loi sur la réforme de la chasse est également venue compléter l'article L. 424-15 CE, qui énonce que :

« Des règles garantissant la sécurité des chasseurs et des tiers dans le déroulement de toute action de chasse doivent être observées, particulièrement lorsqu'il est recouru au tir à balles. » :

- Par un alinéa 1°, qui mentionne au titre de ces règles **l'obligation du port du gilet fluorescent** pour les chasseurs en action collective de chasse à tir au grand gibier.
- Par un alinéa 2°, qui mentionne au titre de ces règles, **l'obligation de pose de panneaux de signalisation temporaire** sur ou à proximité immédiate des voies publiques lors des actions collectives de chasse à tir au grand gibier.
- Par un alinéa 3°, qui mentionne que chaque chasseur doit suivre une **remise à niveau décennale obligatoire portant sur les règles élémentaires de sécurité** selon un programme défini par la Fédération Nationale des Chasseurs.

Ces 3 Alinéas sont déjà appliqués dans l'Aube dans le cadre du schéma Départemental. Le cadre réglementaire impose également la création d'une commission de sécurité dans chaque fédération des chasseurs.



L' article L. 424 - 15 du code de l'environnement impose à chaque Fédération des Chasseurs la mise en place d'une commission de sécurité à la chasse, Celle-ci a bien évidemment été créée dans notre département.

Cette nouvelle instance fédérale n'est que consultative, et son avis peut ensuite nous conduire à saisir le préfet en cas de nécessité de prise de sanction à l'encontre d'un chasseur indiscutablement mis en cause dans un accident ou une infraction aux règles de sécurité.

Composition de la commission :

La commission départementale de sécurité à la chasse est présidée par notre président de la fédération départementale ou en cas d'absence par un administrateur nommé par le CA, Monsieur Daniel BERGERAT. Elle est composée d'une partie du conseil d'administration.

Messieurs JUILLET S., GUERIN G, VIGNEZ P., JOUIN S., RIBEYROL D., FRIEDRICH J-M., PATENERE R., BARONI J.M. et M CAILLOT J..

Le directeur de la fédération départementale des chasseurs y assiste de droit. La commission peut également entendre toute personne extérieure dont l'audition serait de nature à éclairer ses délibérations. Ces derniers ne disposent alors que de voix consultatives.

Champs de compétence de la commission :

La commission de sécurité à la chasse donne son avis au Président :

- > Sur les **mesures de sécurité** à la chasse figurant dans le schéma départemental de gestion cynégétique.
- > Sur le plan de **prévention des accidents et des infractions** établi par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs.
- > Sur la **mise en oeuvre de stages de sensibilisation** organisés à l'intention des auteurs d'infractions de chasse.
- > Sur le suivi des **procès-verbaux** d'infraction de chasse.
- > Sur **les signalements** à l'Office Français de la Biodiversité et au préfet de département des chasseurs susceptibles de faire l'objet d'une décision de rétention-suspension du permis de chasser.

Ses avis sont consultatifs sans présager le pouvoir de décision des autorités compétentes.

LA COMMISSION SÉCURITÉ SOUHAITE ICI VOUS PRÉSENTER LE

BILAN 2020 – 2021

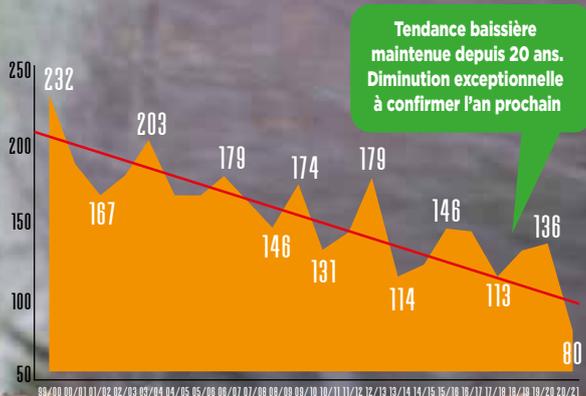
DES ACCIDENTS EN FRANCE EN VOUS ADRESSANT QUELQUES RECOMMANDATIONS



EVOLUTION DU NOMBRE D'ACCIDENTS MORTELS



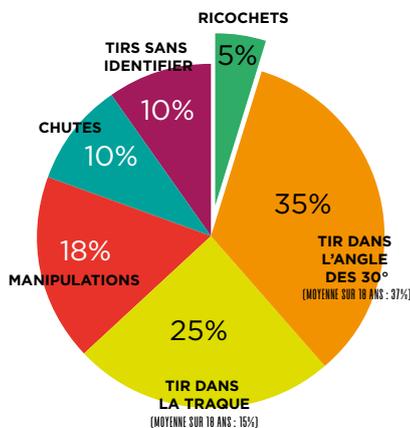
EVOLUTION DU NOMBRE D'ACCIDENTS DE CHASSE



SYNTHESE DES ACCIDENTS AU :

GRAND GIBIER

Circonstances accidents lors de chasse au grand gibier



- Confirmation de la proportion importante des accidents liés aux tirs dans **l'angle des 30°** par les postés (35 %)
- Confirmation des accidents liés au tir à l'intérieur ou **en direction de la traque** (25%).

A elles seules, ces deux circonstances représentent **60 % des accidents** recensés en chasse organisée au grand gibier en 2020-2021.

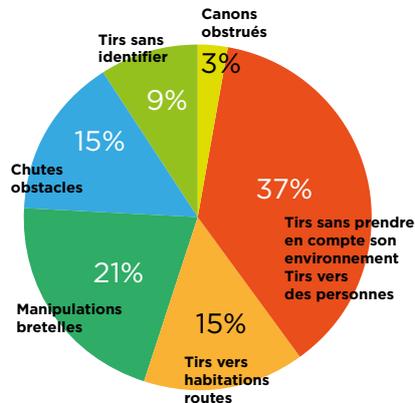
- Confirmation de l'implication importante des traqueurs dans les accidents de chasse (auteurs comme victimes) compte tenu de leur proportion sur le terrain.

Renforcer les formations et les messages sur :

- Le respect de l'angle des 30° pour les chasseurs postés. Insister sur la manière de le faire sur le terrain, et les matérialiser.
- Développer l'apprentissage pratique et concret sur ce sujet.
- Réfléchir collectivement aux rôles des traqueurs et à l'utilisation des armes dans la traque.
- Continuer le travail sur l'obligation absolue d'identifier parfaitement le gibier avant même de penser à épauler (10% des accidents).

PETIT GIBIER

Circonstances accidents lors de chasse au petit gibier

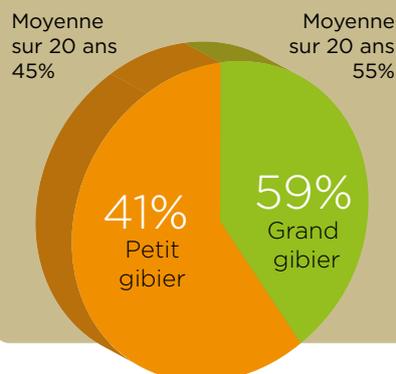


- Confirmation de plus de **50% des accidents au petit gibier** liés à une non prise en compte de l'environnement (tirs vers une personne, une route ou une habitation).
- Des **manipulations mal maîtrisées** qui engendrent plus d'1 accident sur 5.
- Comme lors de la chasse au grand gibier, des tirs sur une cible non identifiée très importants (9%)

Renforcer les formations et les messages sur :

- La direction des tirs qui doit prendre en compte l'environnement (routes, habitations, tirs à hauteur d'homme)
- Continuer le travail sur l'obligation absolue d'identifier parfaitement le gibier avant même de penser à épauler (9% des accidents au petit gibier et 10% au grand gibier).

Gibier chasse au moment de l'accident



La fédération départementale de chasseurs de l'Aube vous propose des outils indispensables pour la pratique ou l'organisation de vos chasses

- La première étape sur votre territoire le jour de la chasse passe par la mise en place d'une bonne signalisation. Les panneaux sont présents dans le rayon de la battue, le marquage de sécurité pour les battues avec les panneaux chasse en cours reste une obligation.

- Disposer d'une vue aérienne personnalisée de son territoire de chasse... c'est ce que nous vous proposons à la FDC 10. Agrémentés de textes, tracés, pictogrammes choisis par l'utilisateur, les photos aériennes et les fonds cartographiques de l'IGN s'exposent désormais en posters à la carte ! Les cartes IGN sont en haute résolution et en couleurs.

- Le kit sécurité est conçu pour faciliter l'organisation des battues. Il contient dans un petit sac à dos, 4 gilets « chef de ligne », 20 piquets de marquages 30° et guide sécurité.

- Un panneau sécurité pour les cabanes de chasse intitulé "consignes de sécurité".
- Dans le cadre du partenariat avec l'ESAT de Menois la FDC 10 propose des miradors de battue idéals pour les chasses en battue. Le produit est 100% Aube !

- Vous pourrez marquer vos angles de différentes façons : en utilisant du matériel local comme avec deux branches que vous viendrez planter de part et d'autre de votre poste. Ou mieux, en utilisant des piquets de marquage (10 euros le lot de 20 piquets).



LES FORMATIONS SÉCURITÉ...

C'EST PARTI!

Cette formation que nous vous avons présenté dans la revue de juin est maintenant effective depuis juillet. Celle-ci pour mémoire est rendue obligatoire par le décret du 5 octobre 2020, pour faciliter cette organisation 14 sites différents sont ainsi proposés.

Compte tenu des enjeux sécuritaires et de la perception que les non-chasseurs peuvent avoir sur la chasse, l'ensemble du conseil d'administration assure la formation en présentiel.

Ce sont donc 15 administrateurs épaulés de 15 bénévoles identifiés sur chacun des 15 secteurs. Cette formation n'est pas un examen. La Fédération des chasseurs souhaite à travers cet article remercier les 15 bénévoles.

Des responsables de chasse convaincus de la formation

Les retours que nous avons en fin de réunions sont tous unanimes, la projection est suffisamment explicite pour comprendre les gestes à proscrire, les informations sont riches avec des mises en situation bien expliquées. «Cette pique de rappel est nécessaire car on n'est jamais à l'abri d'un accident».

En conclusion, nous sommes collectivement les ambassadeurs d'un loisir qui se doit d'être irréprochable, exemplaire car il y va de notre crédibilité alors répondez présent quand vous recevrez la convocation !

En pratique

Les convocations sont nominatives vous ne pouvez donc pas transmettre votre convocation à un ami. En cas d'absence la formation sera incomplète puisque nous ne pouvons convoquer plus de 30 personnes... alors nous comptons sur votre présence ! Merci



Formation des formateurs avant le lancement des sessions.



100% sécurité à la chasse :

Retenons que ...

- > Chaque chasseur doit passer tous les 10 ans une formation de remise à niveau sur la sécurité.
- > La date prise en compte pour le début de cette obligation est le 5 octobre 2020.
- > Nous avons moins de 10 ans pour passer en formation tous les chasseurs. La première échéance sera donc en octobre 2030.
- > La gratuité de cette formation pour les chasseurs.

Organisation de la formation

- > La formation se déroulera sur une petite demi-journée soit environ 3h30 par groupe d'environ 25 à 30 chasseurs.
- > Elle sera proposée par les administrateurs et des salariés de la FDC10 avec quelques bénévoles formés préalablement par la FDC.
- > La formation sera bien évidemment identique dans chaque FDC. Un petit memento sera distribué à chaque chasseur.



Rencontre entre Messieurs Dominique LEBLOND (Président de la fédération des randonneurs) Damien BOIS (Président de la Fédération de cyclisme) et Claude Mercuzot (Président de la Fédération des chasseurs). Assisté aussi à la réunion par le directeur de la FC 10, Bruno Baudoux.

UNE COPRODUCTION **GAGNANTE!**

Randonneur, Cycliste et chasseur main dans la main pour avancer

La relation entre randonneurs et chasseurs ressemble parfois à celui qui privatisera l'espace naturel, relayé le plus souvent maladroïtement par la presse (Est-Éclair du 3/11/21) mais le partage existe bien. En effet, partager un même terrain de jeu reste possible. En tout cas cela semble possible dans l'Aube car la pratique des uns peut être compatible avec la pratique des autres.

Cet article va donc s'articuler autour des nombreuses initiatives mises en place dans notre département par les chasseurs et les randonneurs soucieux de la sécurité mais aussi du maintien des échanges, gage d'un partenariat réussi.

” Que l'on soit chasseur, randonneur, randonneur-chasseur ou chasseur-randonneur nous avons le même plaisir... Arpenter la nature.

L'une des questions que nous rencontrons le plus, Comment connaître les périodes de chasse, les jours de chasse, etc. ? Pour l'Aube, vous pouvez trouver les dates d'ouverture de la chasse en contactant directement la FDC 10 mais aussi en contactant la fédération départementale des randonneurs. En effet, les jours de chasse sont transmis tous les ans au comité départemental des randonneurs... Mais pour bénéficier de cette donnée il faut bien évidemment adhérer à un club de randonnée. Ainsi non seulement vous aurez les informations du comité de randonneurs mais vous participez activement au développement de la randonnée dans notre département. Les outils que nous avons mis en

place avec la fédération des randonneurs de l'Aube sont fonctionnels et extrêmement variés constituant encore maintenant un exemple au niveau national. Il est parfois utile de rappeler que nos 2 Fédérations ont été les premières en France à travailler ensemble il y a déjà plus de 20 ans !

Les actions partenariales sont nombreuses :

- > Plaquette « chasseurs et randonneurs dans l'Aube »
- > Convention (FFRP 10 - FDC 10)
- > Transmission des jours de chasse (FFRP 10)
- > Vidéo (FFRP 10 et FDC 10)
- > Création d'événements communs, exemples des sorties nature
- > Les fédérations s'invitent mutuellement à leurs AG

QUELQUES ORIENTATIONS POUR 2022 entre FFRP 10 | FFC 10 | FFC 10

- > Nouvelle Convention
- > Nouvelle Plaquette « RANDONNE, VTT ET CHASSE »
- > Mettre une Cellule de médiation
- > Création d'une Fiche de déclaration de manifestation
- > Géolocaliser les circuits de randonnée + VTT
- > Convention « cabane de chasse »



Des rencontres indispensables ...

Le 29 novembre à la Rivière de Corps, les Fédérations des randonneurs, cyclisme et des chasseurs se sont rencontrées de façon à s'simplifier et optimiser leurs relations. L'objectif est simple, étendre les outils existants à la fédération départementale de cyclisme avec l'objectif de créer une synergie positive entre nos trois fédérations. Favoriser la communication et le travail de concert pour que chaque loisir puissent vivre sa passion sans gêner l'autre.

Pour la sécurité, les actions dans le cadre du schéma sont aussi nombreuses :

- > Imposer au territoire de chasse une surface minimum d'attribution pour le grand et le petit gibier
- > Obligation au port d'un vêtement de couleur vive ou fluorescent (pour le grand gibier mais aussi pour la chasse du petit gibier avec 5 personnes)
- > Sensibiliser les chasseurs au respect de l'angle des 30°
- > Encourager la pose de miradors de chaises hautes ou tout autre équipement de sécurité pour la chasse en battue.
- > Inciter la lecture à voix haute des consignes de sécurité.
- > Pose des panneaux « chasse en cours » sur les accès de la chasse.



DU BAGUAGE **OUI** ... MAIS POUR QUOI FAIRE ?

A de nombreuses reprises dans les revues précédentes, nous vous avons présenté les bilans des opérations de capture et de baguage qui sont menées par les personnels de la FDCA dans le cadre de programmes nationaux voire internationaux. Mais à quoi servent réellement ces actions ? Quels en sont les objectifs à moyens et longs termes ?

Dans un premier temps, il nous paraît important de préciser que toutes ces missions sont strictement encadrées par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et le Règlement Intérieur du Centre Régional pour la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO).

Dans son article 1, ce texte rappelle que : « le baguage des oiseaux est une technique au service de la recherche scientifique » et que « les informations acquises dans le cadre de cette activité se doivent d'être valorisées scientifiquement et/ou pour la conservation des espèces et des espaces. »

Il ne s'agit donc pas d'opérations menées, pardonnez l'expression « la fleur au fusil », mais bel et bien d'actions où chaque bagueur a suivi une formation dédiée, utilise des matériels spécifiques et se doit de respecter scrupuleusement ledit protocole.



Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*) prise au filet



C'est ainsi qu'à partir des années 1990, nous sommes passés d'un baguage tout azimut à un baguage plus standardisé, plus protocolé, plus cadré, dans le but d'apprécier plus finement les connaissances sur quelques sites ou quelques espèces.

Pose de bague sur un jeune Pigeon ramier (*Columba palumbus*)





AMELIORER LA CONNAISSANCE, c'est bien vers cet objectif que le baguage est pratiqué. En effet, sur les sites où il est mis en place mais également en fonction de la séquence du cycle biologique du cortège ou de l'espèce donnée, le baguage permet d'appréhender de nombreux paramètres populationnels tels que la productivité, les tendances démographiques, mais surtout, et c'est sûrement là son principal intérêt, des informations sur les voies migratoires. Cela nous renseigne ainsi sur l'origine des oiseaux, leurs aires de répartition et certains aspects de leur biologie (taux de survie, fidélité aux sites de reproduction ou d'hivernage). Les stations de baguage telle que celle de l'Etang de la Horre en période de migration ont amenées de nombreuses informations dans ce sens. Des suivis intensifs complémentaires ont été menés par des bagueurs toutes espèces dits « généralistes » sur quelques espèces comme l'Hirondelle rustique ou l'Ef-fraie des clochers.

Les espèces chassables ont également fait l'objet de nombreux travaux via les réseaux nationaux ONCFS/FNC/FDC. Aujourd'hui pi-

lotés par les équipes techniques de l'OFB, ces programmes de baguage collaboratifs trouvent un écho au sein de notre Fédération, avec la présence dans l'équipe fédérale d'au moins un bagueur spécialiste pour chacune des espèces suivies : Colombidés, Caille des blés, Bécasse des bois et Bécassine. Cette technicité est depuis un peu plus d'1 an renforcée par la présence d'un bagueur généraliste au sein du service technique, permettant ainsi à la FDCA de venir en appui de notre bureau d'étude V.natura pour porter des études visant des espèces protégées et patrimoniales comme l'Œdicnème criard.

Développer les compétences pour améliorer la connaissance... La boucle est bouclée !

Une nouvelle fois, nous insistons auprès de vous pour qu'en cas de découverte ou si vous prélevez en action de chasse un oiseau muni d'une bague aluminium, il faut impérativement contacter la FDCA au 03.25.71.51.11, en fournissant la date et lieu de la découverte, l'espèce présumée, les conditions de reprise, les coordonnées de l'informateur.



Bécasse des bois : n° 1 des contrôles

Avec un peu plus de 1200 spécimens bagués depuis 1997 par les agents FDC10 et OFB (ex-ONCFS), la Bécasse des bois est l'espèce chassable sur laquelle nous avons le plus d'informations pour notre département, notamment en termes de fidélité des individus à leurs voies migratoires et à leurs sites de remises nocturnes pendant les haltes migratoires. Ces informations sont notamment obtenues grâce aux contrôles réalisés sur des individus déjà bagués. Nous avons encore en mémoire notre mordorée « record » baguée GY32266 en décembre 2002 à Villemoyenne, recapturée et contrôlée sur la même parcelle en novembre 2003 puis recontrôlée en ... février 2010 sur la parcelle voisine soit un temps de port de bague de 2614 jours, un tout petit peu plus de 7 ans ! Où encore notre vice-championne GY62191, baguée en décembre 2005 à Bourguignons et contrôlée en mars 2010 à... Bourguignons. Plus récemment, début décembre 2021 sur cette même commune, nous avons contrôlé GY142957 qui avait été capturé et bagué sur la même parcelle en novembre 2017 soit 4 bonnes années.



Mesure de la longueur du tarse sur une Caille des blés (*Coturnix coturnix*)

NOTE D'INFORMATION SUR LE **PLAN DE CHASSE TRIENNAL**



Depuis la campagne 2019-2020, le plan de chasse triennal chevreuil et cerf sur le champagne crayeux est instauré. Cette méthode de gestion unique dans le Grand Est arrive à la fin de la période d'expérimentation comme il est inscrit dans notre schéma départemental, alors faut il poursuivre ?

Pourquoi un plan de chasse triennal ?

- Plus de 80% des attributions sont les mêmes d'une année sur l'autre, donc une simplification d'une demande tous les 3 ans.
- Une gestion adaptative et des objectifs réalisables sur une période plus longue.
- Une plus large facilité pour adapter vos prélèvements en fonction de la reproduction et des équilibres sylvo- cynégétique.
- Une gestion plus simple qui évite les dépassements « plan de chasse » sur les deux premières années.

Comment cela va-t-il fonctionner ?

Un arrêté préfectoral sera notifié à chaque responsable de territoire, il précisera l'attribution de bracelets pour les 3 campagnes à venir (2022/2023 à 2024/2025). Il y aura cependant quelques règles à respecter. Il n'est absolument pas question de prélever la totalité de vos animaux dès la première année.

Les modalités d'attribution

- 1°)** un minimum annuel est imposé pour les 3 années : vous devez réaliser 25% par an de votre attribution triennale (25% - 50% et 75% la dernière année). Pour les attributions inférieures ou égales à 5 attributions, il n'y a pas de minimum imposé.
- 2°)** un maximum annuel est imposé les 3 années : vous ne pouvez pas réaliser plus de 40% par an de votre attribution triennale (40% - 80% et 100% la dernière année).

3°) A la fin de la période triennale, le bénéficiaire doit impérativement réaliser son plan de chasse à hauteur de 75% de son attribution.

Les nouvelles demandes ou modifications de territoire

Elles doivent être adressées à la Fédération des chasseurs pour le 5 mars, accompagnées d'un plan au 1/25000 du territoire concerné, si besoin elles seront attribuées pour les échéances restantes du plan de chasse triennal.

Le bilan des plans avec justificatifs de chasse triennaux

La Fédération donne à chaque attributaire un accès adhérent sur le site internet de la fdc10, cet accès permet une saisie sous 48h les prélèvements pour la période des 3 années. Chaque bénéficiaire devra impérativement retourner via le site internet le bilan de son prélèvement annuel pour le 5 mars. La Fédération des chasseurs établira et transmettra au préfet une synthèse annuelle des prélèvements. A défaut de retour de prélèvement le plan de chasse de l'année suivante sera bloqué pour le territoire fautif.

Les modalités de règlement

Le règlement des systèmes de marquage sera réparti sur les 3 années.

Les dispositifs de marquage

La première année, chaque bénéficiaire d'une attribution, va recevoir la totalité de ses bracelets pour les 3 campagnes. Durant cette période triennale, les bracelets seront de couleur identique. Seront indiqués, le N° du département, le numéro du bracelet, l'espèce concernée (CHI...), les 3 années de validité du bracelet. Des onglets détachables symboliseront le jour, le mois et l'année de capture de l'animal.

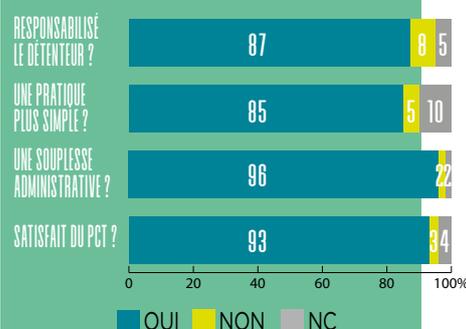
Conseils de gestion

Avec le plan de chasse triennal, vous avez la possibilité de ventiler

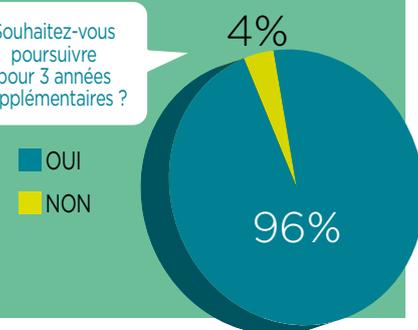
vos prélèvements sur les différentes classes d'âge et de sexe. (Attention de respecter pour le chevreuil par exemple, les 1/3 de brocard, 1/3 de chevrette, 1/3 de chevrillard) en échelonnant votre prélèvement sur les 3 années.

Bilan de l'enquête « plan de chasse triennal » auprès des responsables de chasse

(sur 305 enquêtes, 188 retours)



Souhaitez-vous poursuivre pour 3 années supplémentaires ?





RÉGULATION, PIÉGEAGE OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Prix du TrapR

80€ pour les territoires En gestion petit gibier

144€ sur les autres territoires

2022 est une année primordiale pour la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) !

Bien qu'il se dessine une prolongation d'un an de l'arrêté de destruction des espèces ESOD, 2022 reste, aujourd'hui, l'année du renouvellement.

Comme vous le savez, le classement d'une espèce sur l'arrêté de destruction se base sur deux principaux critères. La présence significative de l'espèce concernée (500 captures par an au minimum) et le préjudice financier des dommages causés par une espèce sur les activités humaines professionnelles ou particulières (au minimum 10 000€ par espèce et par an).

C'est le retour du carnet de piégeage et des déclarations de dommage dues aux prédateurs qui permettent de justifier de la présence d'une espèce ainsi que du montant des préjudices engendrés.

Les déclarations de dommage, justifiant sur l'honneur des dégâts occasionnés (poules mangées par un renard, isolation détériorée par une fouine, ruches visitées par une martre, dégâts de corbeaux dans les cultures, ...) sont disponibles sur le site internet de la FDC10 dans la rubrique « piégeage ».

N'oubliez pas de bien les compléter et de les retourner au siège de la FDC10 le plus rapidement possible, l'avenir du piégeage en dépend !

Une nouvelle manière de piéger !

Depuis maintenant plusieurs années le nombre de piègeurs est en chute libre dans le département. Maître goupil y voit son avantage tandis que le petit gibier est en plein désarroi !

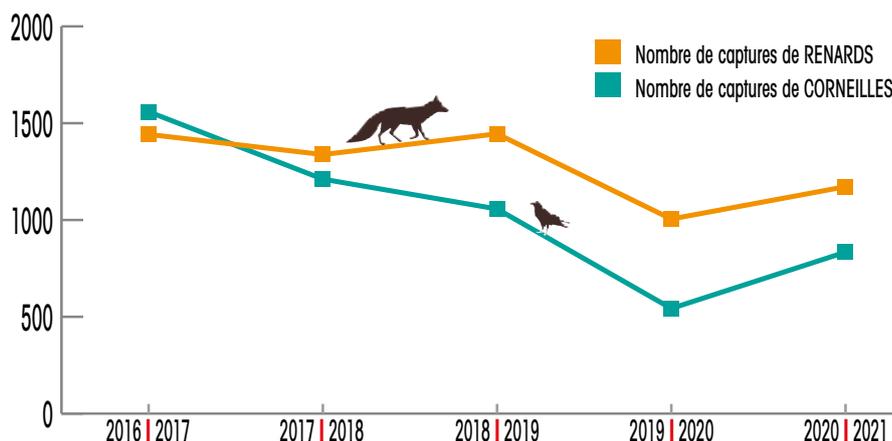
Le manque de temps pour la pose et la surveillance des pièges par les piégeurs semble être la principale cause de démotivation, compliquant ainsi le développement du petit gibier. Quel responsable de chasse n'a jamais entendu de la bouche de l'un de ses chasseurs « **Je voudrais bien piéger mais je n'ai pas le temps, je travaille !** ».

Aujourd'hui une solution existe, vous permettant de relever vos pièges à distance grâce à votre téléphone portable !



Le TrapR est un système électronique qui envoie un simple SMS sur votre téléphone dès que votre piège se détend. Plus besoin d'user la voiture tous les jours pour effectuer la tournée des pièges.

La régulation des prédateurs du petit gibier est aujourd'hui à la portée de tous. N'hésitez pas à contacter le siège de la FDC10 ou l'un des techniciens pour avoir plus de renseignements.



Espace réglementaire

SIGNALER UN ACTE MALVEILLANT

Dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre le chasse bashing et les violences morales, physiques et matérielles que les chasseurs subissent, régulièrement, la FNC a mis en place un observatoire. Vous êtes victime ou témoin d'actes de violence envers un chasseur, signalez-le-nous en remplissant le formulaire disponible directement sur le site internet de la FEDERATION NATIONALE DES CHASSEURS (<https://www.chasseurdefrance.com/>) afin que le service juridique puisse enregistrer votre signalement et vous conseiller le cas échéant sur les démarches à engager. Proférer des menaces ou injures est réprimé par le code pénal par une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende pour la menace et 1 an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende pour l'injure. Aussi, nous vous informons que tout message de menace ou d'injure sera étudié en vue d'y réserver une suite judiciaire appropriée.

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LE SIA

LE SYSTÈME D'INFORMATIONS SUR LES ARMES = SIA.

Le ministère de l'intérieur ayant fait le constat des lourdeurs administratives dues aux formalités papier, il a été décidé que l'actuel fichier, mis en place en 2007, serait abandonné. L'objectif affiché est celui de la dématérialisation mais aussi celui de la sécurité en renforçant les contrôles et la traçabilité des armes.

Le SIA ne vise pas à remettre en cause le régime juridique actuel : les armes acquises avant 2011 et qui ne nécessitaient pas de déclaration (ancienne catégorie D1) n'ont pas à être enregistrées obligatoirement dans le SIA.

➤ Son lancement officiel le 8 février 2022, l'espace détenteurs sera alors ouvert aux chasseurs.

Chaque détenteur d'armes de chasse devra alors se créer un compte personnel afin de pouvoir accéder à son râtelier numérique et y renseigner les armes dont il dispose. Cet accès se fera via un site internet ou une application mobile. Les informations déjà détenues seront rapatriées naturellement dans le SIA. Il est donc probable que des informations soient manquantes ou erronées. Il est à noter qu'à compter de l'ouverture du compte, le chasseur dispose d'un délai de 6 mois pour modifier ou corriger son râtelier.

Une amnistie est accordée aux détenteurs d'armes qui auraient dû les déclarer et pour lesquelles aucune démarche n'a été enclenchée.

Détenir un compte personnel SIA permettra notamment de simplifier l'achat d'armes auprès d'un armurier car tous les justificatifs seront conservés dans le compte du chasseur. Celui-ci ne pourra pas avoir accès à vos données personnelles. Après avoir créé votre compte, vous aurez connaissance en temps réel de l'état de votre râtelier. En effet, en cas d'achat d'une arme auprès d'un armurier, l'arme est transférée en temps réel sur le râtelier numérique de l'acquéreur. La transmission de la déclaration à la Préfecture se fait également en temps réel. Le compte personnel devra être créé avant le 1er juillet 2023 pour conserver ses droits à détenir des armes.

CONCEPTION DE L'OUTIL EN 5 POINTS

- 1 Simplification de la réglementation et des pratiques** | Suppression des formulaires CERFA et des récépissés de déclaration (catégorie C) | Abandon de certaines pièces justificatives
- 2 Simplification des démarches** | Fin des documents papiers pour acheter des armes et justifier de sa situation | Vérification automatisée de la validité de certains documents (exemple : permis de chasser) | Accélération des délais de traitement. Circuit de télétransmission sécurisé | Échanges dématérialisés avec les préfetures.
- 3 Autonomie de l'usager** | Visualisation des armes détenues en temps réel (râtelier) | Modification en ligne de ses données personnelles
- 4 Sécurisation des données à caractère personnel** | Hébergement sur le Cloud sécurisé du ministère de l'Intérieur | Un traitement automatisé des données, validé par la CNIL | Le détenteur et les services de l'État habilités Le professionnel n'accède pas à vos données personnelles.
- 5 Accessibilité** | Application mobile | Haute accessibilité (Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité) | Site internet / tablette/ smartphone.

Dates à retenir

- Ouverture de l'espace détenteurs aux chasseurs : Février 2022
- Obligation d'avoir créé un compte avant le 1^{er} juillet 2023.



INFORMATION GRIPPE AVIAIRE

En cas de contamination par le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène.

La zone de contrôle temporaire (ZCT) est définie après analyse de risque menée par la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) en concertation avec la Direction générale de l'alimentation, du ministère en charge de l'agriculture. Les communes concernées sont alors listées dans un arrêté préfectoral. Sur ces zones, les dispositions pour la **Gestion des activités cynégétiques sont :**

Suspension de la chasse : Toute activité de chasse au gibier à plumes et au gibier d'eau est suspendue dans un rayon de 5 km autour du lieu de découverte de l'oiseau infecté.

Dérogation de la chasse : La chasse au gibier à poils reste autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes : Tout chasseur doit suivre une sensibilisation aux mesures de biosécurité. Les principales mesures visant à prévenir le risque de diffusion du virus de l'influenza aviaire à prendre en compte sont les suivantes :

- éviter tout contact direct ou indirect dans les deux jours suivants la chasse avec les oiseaux domestiques;
- ne pas introduire de véhicule, matériel ou équipement ayant été utilisé pendant la chasse dans les établissements détenant les oiseaux domestiques ;
- ne pas laisser pénétrer les chiens utilisés pendant la chasse dans les établissements détenant les oiseaux domestiques.

La fédération des chasseurs de l'Aube devra s'assurer que les chasseurs exerçant leur activité de chasse dans la zone concernée aient été sensibilisés aux mesures de biosécurité. Cela implique des formations de sensibilisations auprès des responsables de chasse, ces formations seront assurées par le service technique de la FDC 10.

Interdiction du transport et de remise en nature du gibier à plumes : Le transport et la remise en nature du gibier à plumes sont interdits.

Levée de la zone de contrôle temporaire : La zone de contrôle temporaire est levée au plus tôt 21 jours après la découverte de l'oiseau sauvage contaminé.

Surveillance de la faune sauvage : Une surveillance renforcée de l'avifaune sauvage est effectuée par le réseau SAGIR. Tout propriétaire étang est tenu de prévenir en cas de découverte de cadavres d'oiseaux la Fédération des chasseurs de l'Aube.

**Madame Coquet Mariane ou
Monsieur Lalle Adrien : 03 25 71 51 11**



BILAN DES RENCONTRES

SAINT-HUBERT 2021



L'édition 2021 des Rencontres Saint Hubert a été riche en récompenses pour la sélection Auloise.

La sélection départementale a eu lieu le samedi 9 octobre 2021 sur les terrains de la société de chasse de Payns. Le point de rendez-vous était la traditionnelle salle socio-culturelle de Payns. L'accueil et la logistique ont été assurés par « l'équipe » de la société de chasse de Payns, toujours fidèle au rendez-vous ...

Je tiens à les remercier de leur précieuse contribution sans faille. La matinée a offert aux participants de très bonnes conditions de chasse. Nous avons eu le plaisir d'accueillir cette année six nouveaux participants avec de très belles performances. Merci à eux. En espérant les compter parmi nous l'année prochaine.

Les chiens d'arrêt représentent toujours une très grande proportion avec 16 chiens contre 1 spaniel.

A l'issue des parcours et du barrage « chiens d'arrêt », qui s'est tenu en fin de matinée, les vainqueurs de la sélection départementale auloise 2021 sont :

- > **Chasseur avec chien d'arrêt 10** : Sébastien Lemarié avec son chien Igor - Setter anglais
- > **1^{er} Archer avec chien d'arrêt** : Richard Naudot avec sa chienne Isisse - Petit Epagnol de Münster
- > **Chasseur avec spaniel 52** : Frédéric Lataxe avec son chien Mogwai - Springer anglais
- > **Junior avec chien d'arrêt 10** : Julien Choiselat avec sa chienne Nyss - Petit Epagnol de Münster

La finale régionale Nord-Est s'est tenue le samedi 20 novembre sur les communes de Camon et Bussy les Daours dans la Somme.

De très bons résultats pour deux de nos représentants qui se sont qualifiés pour la finale nationale :

- > **1^{er} Archer avec chien d'arrêt** : Richard Naudot avec sa chienne Isisse - Petit Epagnol de Münster
- > **1^{er} Chasseur avec spaniel** : Frédéric Lataxe avec son chien Mogwai - Springer anglais

La finale nationale a eu lieu le samedi 11 décembre sur la commune de Mirabel en Ardèche :

La sélection départementale Auloise finit sur le podium :

- > **Vice-champion de France dans la catégorie** : Archer avec chien d'arrêt pour sa première participation aux Rencontres Saint Hubert : Richard Naudot avec sa chienne Isisse - Petit Epagnol de Münster
- > **3^e dans la catégorie** : Chasseur avec spaniel : Frédéric Lataxe avec son chien Mogwai - Springer anglais



Chasseur Spaniel : Frédéric Lataxe avec son chien Mogwai - Springer anglais



Archer avec chien d'arrêt : Richard Naudot avec sa chienne Isisse - Petit Epagnol de Münster

Nous souhaitons bien évidemment remercier tous les participants, les juges qui nous accompagnent fidèlement ainsi que l'ensemble de nos partenaires pour la fourniture des lots : L'ARMURERIE DE CHAMPAGNE « AUTREMENT CHASSE », CLAUDE MERCUZOT, DECATHLON, NATURE DOG 10, SOCIETE CANINE CHAMPAGNE-ARDENNE, STE HERBIN, Z'ANIMO SHOP.

Nouvelle armurerie

Autrement
CHASSE
Armurerie
de Champagne

Plus de 850m² dédiés à votre passion
aux portes de Troyes (10)

CINÉ'TIR

Simulateur de tir à balles réelles



Tunnel de réglages à 50 m
Armuriers diplômés à votre service
Armes et Munitions • Occasions
Showroom Blaser
Habillement et Accessoires de Chasse

Horaires : _____

Lundi : 9h30 - 12h30 / 14h00 - 19h00 (Du 1er Septembre au 28 Février uniquement)

Mardi au Samedi : 9h30 - 12h30 / 14h00 - 19h00

Dimanche : Fermé



225 Chemin du Pont de l'Arche 10120 Saint-Germain
Contact : 03 25 75 12 50 - autrementchasse@gmail.com
www.autrementchasse.fr

